

# Conditions Générales de Vente ARTWORK-VFX

## 1. PRESENTATION

ARTWORK-VFX, établi au 19, rue Massenet, 33700 Mérignac (France), est un centre de formation spécialisé dans la formation professionnelle (Action de formation). Elle propose des formations en présentiel intraentreprise, à distance en E-learning, via des classes virtuelles ou à distance, ainsi que des formations "blended" combinant présentiel, visio, et/ou E-learning.

## 2. OFFRES DE SERVICES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services ARTWORK-VFX relatives à des commandes passées auprès de ARTWORK-VFX par tout client professionnel (ciaprès « le Client »). ARTWORK-VFX se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment. Il est précisé que les CGV en vigueur au jour de la commande sont consultables sur le site [www.artworkvfx.com](http://www.artworkvfx.com)

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ARTWORK-VFX, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que ARTWORK-VFX ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de ARTWORK-VFX, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

## 3. FORMATIONS INTRAENTREPRISE ET A DISTANCE

### 3.1 Formations à distance en Visioconférence

#### 3.1.1 Descriptif

Cette section couvre les formations intra-entreprises personnalisées, dispensées dans les locaux du Client, dans des locaux mis à disposition par le Client ou à distance (classes à distance, classes virtuelles).

#### 3.1.2 Conditions financières

Chaque formation intra-entreprise fait l'objet d'une proposition commerciale et financière préalable de la part d'ARTWORK-VFX. Sauf indication contraire dans la proposition ARTWORK-VFX, le montant total de l'action de formation sera versé au plus tard 15 jours après la fin de l'action de formation.

#### 3.1.3 Remplacement d'un participant

ARTWORK-VFX offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés.

3.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ARTWORK-VFX se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

### 3.2 Formations intra-entreprise

#### 3.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations à distance développées en visioconférences (classes à distance, classes virtuelles).

#### 3.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ARTWORK-VFX. Sauf disposition contraire dans la proposition ARTWORK-VFX, la somme totale de l'action de formation sera versée au plus tard 15 jours après le dernier jour de la formation.

### 3.2.3 Logiciels et licences

Chaque stagiaire doit disposer d'une licence individuelle et valide du logiciel (ou des logiciels) nécessaire(s) pour participer à la formation. (Quelle soit à distance ou en présentiel)

## 4.1 Formations interentreprises

### 4.1.1 Description

Ces conditions s'appliquent aux formations interentreprises, qu'elles soient longues ou courtes, figurant au catalogue d'ARTWORK-VFX et dispensées dans les locaux d'ARTWORK-VFX, dans des locaux mis à disposition par ARTWORK-VFX ou à distance (classes virtuelles, classes à distance).

### 4.1.2 Modalités financières

Le règlement du coût de la formation doit être effectué lors de l'inscription, sans escompte, à l'ordre d'ARTWORKVFX. Tous les tarifs sont hors taxes et seront majorés du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas inclus dans le coût de la formation ; ils sont optionnels et seront facturés directement au Client. Ce dernier est responsable d'obtenir le remboursement, le cas échéant, auprès de l'OPCO (art.6.2).

### 4.1.3 Remplacement d'un participant

ARTWORK-VFX offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre ayant un profil et des besoins de formation similaires. Le remplacement d'un participant est autorisé sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant le début de la formation. En cas de remplacement intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, des frais forfaitaires de 50 € seront facturés à ARTWORK-VFX.

### 4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Si le nombre de participants est insuffisant pour garantir le bon déroulement d'une session de formation, ARTWORK-VFX se réserve le droit de reporter la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, sans générer d'indemnités.

## 5. FORMATIONS VISIO + E-LEARNING

### 5.1 Descriptif

Le E-learning consiste en la dispensation de formations ouverte et à distance par l'utilisation de modules de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre du E-learning, ARTWORK-VFX consent au Client :

- L'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme LMS de ARTWORK-VFX, au profit de l'utilisateur final (l'Utilisateur), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder au(x) module(s)
- Pendant la période de l'action de formation, période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé ;
- Le droit d'accéder au(x) module(s) objet de la sélection opérée par le Client ;
- La faculté pour le Client d'obtenir une évaluation en amont et en aval du parcours de formation de l'Utilisateur ;
- La mise à disposition au profit du Client d'un compte-rendu permettant d'assurer une traçabilité complète de la formation (« reporting »).

### 5.2 Test préalable et pré-requis techniques

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du bon de commande entre ARTWORK-VFX et un représentant habilité du Client qui s'assurera de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme LMS de ARTWORK-VFX ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) module(s).

### 5.3 Accès au(x) module(s)

A réception de la validation de l'inscription et le jour j de l'action de formation, ARTWORK-VFX transmet à l'adresse électronique de l'Utilisateur un identifiant (« Login ») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) module(s) objet de la sélection du Client.

5.4 Durée de l'accès au(x) module(s) Sauf dispositions particulières expressément acceptées par ARTWORKVFX, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessible(s) sur la plateforme LMS de ARTWORK-VFX sont concédés pour :

- La durée de l'action de formation, de l'ouverture des clés d'accès au service de la plateforme LMS de ARTWORK-VFX à la fin de l'action de formation.
- Un nombre défini d'Utilisateurs
- La version disponible du ou des module(s) E-learning de ARTWORK-VFX à la date validation d'inscription à la formation d'ARTWORK-VFX.

### 5.5 Périmètre des Utilisateurs

Sauf conditions particulières expressément acceptées par ARTWORK-VFX visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation du ou des module(s) sont concédés au seul Client signataire de la convention/contrat.

### 5.6 Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique à l'Utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés. Le Client se porte garant auprès de ARTWORK-VFX de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai ARTWORK-VFX de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, ARTWORK-VFX se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

### 5.7 Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

Sauf conditions particulières expresses, chaque module de formation est disponible en diverses langues dont le détail figure dans le catalogue E-learning publié par ARTWORK-VFX et fait l'objet d'une fiche descriptive disponible dans le Catalogue. La durée de formation est donnée à titre indicatif. ARTWORK-VFX se réserve la faculté de modifier le(s) module(s) de formation proposé(s) sur sa plateforme LMS, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client. ARTWORK-VFX pourra fournir, à la demande du Client, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

### 5.8 Garanties

ARTWORK-VFX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme LMS, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet. Le Client s'engage à informer ARTWORK-VFX dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. ARTWORK-VFX fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme LMS fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet. Dans l'hypothèse d'une interruption de service par ARTWORK-VFX liée à une intervention de maintenance corrective, ARTWORK-VFX mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 72 heures ouvrées. Passé ce délai, ARTWORK-VFX prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité. En cas de maintenance évolutive de sa plateforme LMS, ARTWORK-VFX pourra également interrompre temporairement l'accès. ARTWORK-VFX s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avvertir préalablement le Client. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts à ARTWORK-VFX. ARTWORK-VFX prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

### 5.9 Non-conformité ou anomalies constatées par le Client sur le(s) module(s)

Par « non-conformité » on entend le défaut de concordance entre le ou les module(s) livré(s) et la convention/contrat signé par le Client. Par « anomalie » on entend toute panne, incident, blocage, dégradation

des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s). ARTWORK-VFX ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des module(s).

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie du ou des module(s) livré(s) doit être formulée par écrit dans les 8 (huit) jours suivant la livraison des clés d'accès au(x) module(s). Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seule ARTWORK-VFX peut intervenir sur le(s) module(s). Le Client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable de ARTWORK-VFX
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par ARTWORK-VFX.
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

#### 5.10 Assistance téléphonique

ARTWORK-VFX met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par le Client, une assistance téléphonique joignable de 9 heures à 18 heures aux jours ouvrés. L'assistance téléphonique est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée. Si le défaut incombe à ARTWORK-VFX et sous réserve du respect par le Client des conditions visées au chapitre 7 des présentes, cette dernière s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais. Aucune maintenance sur site n'est prévue.

#### 5.11 Cookies

Le Client informera chaque Utilisateur qu'un cookie, qui s'entend d'un bloc de données permettant à ARTWORKVFX d'identifier l'Utilisateur et servant à enregistrer des informations indispensables à sa navigation sur la plateforme LMS de ARTWORK-VFX, peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation. Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence du cookie et éventuellement de le refuser. Le cookie installé ne contient que l'identifiant de l'Utilisateur et ne permet pas aux sites tiers d'identifier celui-ci. Le Client informera néanmoins l'Utilisateur qu'il est préférable de cocher l'option déconnexion à chaque fermeture de la session utilisateur.

## 6. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

### 6.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et D 6353-1 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

### 6.2 Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à ARTWORK-VFX. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ARTWORK-VFX au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ARTWORK-VFX au premier jour de la formation, ARTWORK-VFX se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### 6.3 Annulation des formations à distance et/ou en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre ARTWORK-VFX et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 7 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client

#### 6.4 Absence du stagiaire le jour de la formation

Dans l'hypothèse où le stagiaire ne se présente par le jour de la formation, le coût de la session sera facturé à 100 % au Client.

### 7.DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES ARTWORK-VFX

#### 7.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par ARTWORK-VFX sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du contrat/convention/bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par ARTWORKVFX d'un contrat/convention ou bon de commande signée par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du contrat/convention ou bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par ARTWORK-VFX à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

#### 7.2. Facturation – Règlement

##### 7.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes (Et TVA si non exonéré). Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. (Si non exonéré). Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) sont facturés en sus.

##### 7.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Pour toute convention signée, le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la date de la fin de formation ;
- Pour tout contrat signé (Fonds propres d'un particulier), le paiement comptant doit être effectué par le Client selon la modalité de paiement suivante :

La totalité du prix susmentionné selon la modalité de paiement suivante :

30% avant le début de la formation, 30% au moment des 2/3 de la formation réalisée et le reste (40%) le dernier jour de la formation.

- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), virement bancaire ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, ARTWORK-VFX pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. ARTWORK-VFX aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ARTWORK-VFX. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

#### 7.3. Limitations de responsabilité de ARTWORK-VFX

La responsabilité de ARTWORK-VFX ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) E-learning de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à ARTWORK-VFX. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de ARTWORK-VFX est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de ARTWORK-VFX est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de ARTWORK-VFX ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels

que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

7.4. Force majeure ARTWORK-VFX ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à ARTWORK-VFX, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de ARTWORK-VFX.

7.5. Propriété intellectuelle ARTWORK-VFX est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par ARTWORK-VFX pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de ARTWORK-VFX. A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de ARTWORK-VFX. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) ELearning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme LMS de ARTWORK-VFX

(Artskylls), sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules E-Learning font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à une année à compter de l'ouverture des clés d'accès. En tout état de cause, ARTWORK-VFX demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

#### 7.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ARTWORK-VFX au Client. ARTWORK-VFX s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

#### 7.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par ARTWORK-VFX comme client de ses offres de services, aux frais de ARTWORK-VFX. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 7.5, ARTWORK-VFX peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### 7.8. Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services ARTWORK-VFX en charge du traitement. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services ARTWORK-VFX associés, y compris l'accès à la plateforme Learning Hub. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à ARTWORK-VFX, Fondateur Jean-Denis Coindre, 19 rue

Massenet 33700 Mérignac. Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire. Pour les besoins d'accès à la plateforme Artskills, les données du stagiaire sont hébergées auprès de la société Hostinger. En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par ARTWORK-VFX aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant. La charte ARTWORK-VFX sur la protection des données personnelles est disponible sur les sites [www.artworkvfx.com](http://www.artworkvfx.com) | [www.formaspectacle.com](http://www.formaspectacle.com) | [www.artskylls.com](http://www.artskylls.com)

7.9. Droit applicable – Attribution de compétence Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

**En situation de litige émergeant pendant l'exécution du contrat entre le Client et ARTWORK-VFX, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable. En l'absence d'un règlement amiable, le litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Bordeaux.**